



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 14-161 du 20 Rajab 1435 correspondant au 20 mai 2014 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.....	3
Décret présidentiel n° 14-162 du 20 Rajab 1435 correspondant au 20 mai 2014 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.....	3
Décret présidentiel n° 14-163 du 20 Rajab 1435 correspondant au 20 mai 2014 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	4

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Arrêté du 6 Chaoual 1434 correspondant au 13 août 2013 portant renouvellement de la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural.....	5
Arrêté du 6 Chaoual 1434 correspondant au 13 août 2013 portant renouvellement de la composition de la commission ministérielle de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'agriculture et du développement rural..	6

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant création de stations expérimentales du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides.....	7
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides.....	7
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en analyses physico-chimiques.....	10
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique pour le développement de la langue arabe.....	11
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche en biotechnologie.....	13
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle.....	17
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche en économie appliquée pour le développement.....	19
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche sur l'information scientifique et technique.....	21
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle.....	23
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de développement des énergies renouvelables.....	26

**MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Arrêté interministériel du 4 Rajab 1435 correspondant au 4 mai 2014, modifiant l'arrêté interministériel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.....	29
Arrêté du 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014 fixant la liste des produits de la pêche vénéneux.....	30

Art. 10. — Les ateliers, au nombre de deux (2), sont constitués par :

- l'atelier soudo-mécanique ;
- l'atelier d'étalonnage, d'analyse et de mesure.

Art. 11. — Les unités de recherche, au nombre de deux (2), sont constituées par :

- l'unité de recherche appliquée en sidérurgie et métallurgie ;
- l'unité de recherche en technologie industrielle.

Art. 12. — L'unité de recherche appliquée en sidérurgie et métallurgie est chargée de mettre en œuvre les programmes de recherche nécessaires au développement des techniques liées au processus sidérurgiques et métallurgiques.

Elle est composée de :

- la division de recherche « sidérurgie et métallurgie » ;
- la division de recherche « propriétés d'emploi des matériaux » ;
- la division de recherche « revêtement et projection thermique » ;
- l'atelier « essais, analyse et simulation ».

Art. 13. — L'unité de recherche en technologie industrielle est chargée des activités de recherche et de développement dans le domaine des technologies industrielles.

Elle est composée de :

- la division de recherche génie électrique et informatique industrielle ;
- la division de recherche génie des procédés ;
- l'atelier d'essais, de caractérisation et de mesures.

Art. 14. — Le service commun créé selon les dispositions de l'article 36 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, est placé sous la responsabilité d'un chef de service et est composé de sections.

Art. 15. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Ouél 1434 correspondant au 15 janvier 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Rachid HARAOUBIA                      Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL

**Arrêté interministériel du 3 Rabie El Ouél 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de développement des énergies renouvelables.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 88-60 du 22 mars 1988, modifié et complété, portant création du centre de développement des énergies renouvelables ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Ouél 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, portant organisation interne du centre de développement des énergies renouvelables ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de développement des énergies renouvelables désigné ci après « le centre ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté du directeur adjoint et du secrétaire général, le centre est organisé en départements techniques, en services administratifs, en divisions de recherche, en ateliers, en unités de recherche et en services communs.

Art. 3. — Les départements techniques, au nombre de deux (2), sont constitués par :

- le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche ;
- le département des nouvelles technologies au service des énergies renouvelables.

Art. 4. — Le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche est chargé du développement des relations extérieures, du transfert technologique et de la valorisation des publications scientifiques.

Il est organisé en trois (3) services :

- service des relations extérieures ;
- service du transfert technologique ;
- service des publications scientifiques.

Art. 5. — Le département des nouvelles technologies au service des énergies renouvelables est chargé du développement des systèmes d'information et des bases de données, de la production numérique et des ressources informatiques, des réseaux et de l'instrumentation de mesure et d'assurer l'innovation et le suivi technologique.

Il est organisé en quatre (4) services :

- service de la bibliothèque virtuelle des énergies renouvelables ;
- service des réseaux et de l'instrumentation de mesure ;
- service de documentation et de numérisation au service des énergies renouvelables ;
- service de l'innovation et du suivi technologique.

Art. 6. — Est rattaché au secrétaire général le bureau de la sûreté interne.

Art. 7. — Les services administratifs sont chargés :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- d'assurer le suivi de la carrière des personnels du centre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre ;
- d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement du centre et d'en assurer l'exécution après approbation ;

- de tenir la comptabilité générale du centre ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du centre ;
- d'assurer la gestion des affaires contentieuses et juridiques du centre ;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du centre ;
- de tenir les registres d'inventaire du centre ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du centre.

**Les services administratifs, au nombre de cinq (5), sont organisés en :**

**Au titre du centre :**

- service du personnel et de la formation ;
- service du budget et de la comptabilité ;
- service des moyens généraux.

**Au titre de l'unité de recherche :**

- le service de la gestion financière ;
- le service des moyens généraux et de la maintenance.

Art. 8. — Les divisions de recherche, au nombre de cinq (5), sont constituées par :

- la division thermique et thermodynamique solaire et géothermie ;
- la division « énergie solaire photovoltaïque » ;
- la division « énergie éolienne » ;
- la division « bio énergie et environnement » ;
- la division hydrogène renouvelable.

**1. La division thermique et thermodynamique solaire et géothermie** est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la conversion thermique et thermodynamique de l'énergie solaire et les applications de l'énergie géothermique.

**2. La division énergie solaire photovoltaïque** est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la conversion de l'énergie solaire par voie photovoltaïque.

**3. La division énergie éolienne** est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la conversion de l'énergie éolienne.

**4. La division « bio énergie et environnement »** est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la conversion de la biomasse et la contribution des énergies renouvelables dans l'environnement et sa préservation.

**5. La division de l'hydrogène renouvelable** est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— Les technologies de l'hydrogène d'origine renouvelable.

Art. 9. — Les ateliers, au nombre de deux (2), sont constitués par :

- l'atelier d'études et de réalisation mécanique ;
- l'atelier d'études et de réalisation architecturale et bioclimatique.

Art. 10. — Les unités de recherche, au nombre de trois (3), sont constituées par :

- l'unité de recherche appliquée en énergies renouvelables ;
- l'unité de recherche en énergies renouvelables en milieu saharien ;
- l'unité de développement des équipements solaires.

Art. 11. — L'unité de recherche appliquée en énergies renouvelables est chargée de la mise en œuvre d'activités de recherche dans les domaines des mini-centrales solaires et des applications des énergies renouvelables en milieux aride et semi-aride.

Elle est composée de :

- la division de recherche des mini-centrales solaires ;
- la division de recherche des applications des énergies renouvelables en milieux aride et semi-aride ;
- l'atelier d'électromécanique ;
- l'atelier de structure métallique et chaudronnerie.

Art. 12. — L'unité de recherche en énergies renouvelables en milieu saharien est chargée de la mise en œuvre d'activités de recherche dans les domaines des énergies renouvelables en milieu saharien, de l'évaluation du gisement solaire et éolien, de l'expérimentation en conversion photovoltaïque, thermique, thermodynamique, de la biomasse et de l'énergie éolienne.

Elle est composée de :

- la division de recherche sur la conversion photovoltaïque ;

- la division de recherche sur la conversion thermique et thermodynamique ;

- l'atelier mécanique, et de chaudronnerie ;

- l'atelier d'électronique et circuits imprimés.

Art. 13. — L'unité de développement des équipements solaires est chargée de réaliser des travaux de conception, de dimensionnement et d'optimisation des équipements en énergies renouvelables pour la production de chaleur, d'électricité, de froid et de traitement des eaux, et de mettre en œuvre toutes études et recherche de développement de procédés technologiques de fabrication de prototypes, équipements et préséries.

Elle est composée de :

— la division de recherche des équipements de froid et traitement des eaux par énergies renouvelables ;

— la division de recherche des équipements des énergies renouvelables ;

— l'atelier d'électricité, électronique, électrotechnique et automatique ;

— l'atelier de mécanique.

Art. 14. — Le service commun créé selon les dispositions de l'article 36 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, est placé sous la responsabilité d'un chef de service et composé de sections.

Art. 15. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Rachid HARAOUBIA

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL